Comprendre votre feuillet T3/relevé 16 de l'Empire Vie

Nous vous avons fait parvenir un feuillet T3 puisque vous avez gagné un revenu provenant d'une police de fonds distincts non enregistrée. Si vous résidez au Québec, vous avez également reçu un relevé 16.

Les revenus provenant d'un fonds distinct sont répartis sur une base annuelle à chacun des investisseurs du fonds. Le revenu réparti ne vous est pas versé; il est plutôt réinvesti dans le fonds et se traduit par une augmentation du prix des unités.

Les revenus provenant d'un fonds distinct sont déclarés de la façon suivante :

Activité au niveau du fonds	Opération effectuée par le client	Type de revenu gagné	Feuillet T3	Relevé 16	Traitement fiscal
Bons du Trésor canadien, obligations canadiennes, titres hypothécaires et contrats à terme sur indices boursiers canadiens		Intérêts	Case 26	Case G	Les intérêts sont pleinement imposables selon votre taux d'imposition marginal.
Actions de sociétés canadiennes		Dividendes	Case 49 ou 23	Case C1 ou C2	Le revenu de dividendes est admissible à un crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes admissibles et non admissibles, qui sont inscrits respectivement dans la case 51 et la case 39, donnent lieu à des taux de crédit d'impôt pour dividendes différents. Sur le relevé 16, le crédit d'impôt pour dividendes est inscrit à la case J.
Obligations étrangères et actions de sociétés étrangères		Revenu étranger	Case 25	Case F	Les intérêts et les dividendes provenant d'obligations et de sociétés étrangères sont pleinement imposables au Canada. Souvent, les autorités étrangères prélèvent également de l'impôt sur le revenu et cet impôt est déduit du revenu de source étrangère avant qu'il vous soit attribué.
Vente d'actions ou d'unités de placements d'un fonds distinct		Gain ou perte en capital	Case 21 : gains en capital Case 37 : pertes en capital	Case A	Les gains en capital sont admissibles à un traitement fiscal avantageux et sont imposés à 50 % de votre taux d'imposition marginal. Le total de toutes les pertes en capital est déduit du total de tous les gains en capital provenant du fonds distinct. Le montant net vous est alors attribué.
	Rachat d'unités d'un fonds distinct par le client	Gain ou perte en capital	Case 21 : gains en capital Case 37 : pertes en capital	Case A	Les clients qui rachètent des unités d'un fonds distinct au cours de l'année réaliseront un gain en capital si la valeur de marché des unités au moment du rachat était supérieure à leur prix de base rajusté. Si la valeur de marché à la date de rachat est inférieure au prix de base rajusté, ils réaliseront alors une perte qui sera déclarée sur leur feuillet d'impôt. Le paiement d'une prestation complémentaire garantie à l'échéance de la police ou au décès du rentier de la police sera déclaré comme un gain en capital.

Le montant de vos gains (pertes) en capital indiqué à la case 21 (37) comprend à la fois les gains (pertes) en capital qui vous sont attribués pour le fonds distinct et les gains (pertes) en capital réalisés lors de tout rachat d'unités au cours de l'année. Consultez le verso de votre feuillet pour obtenir des renseignements importants sur la manière de déclarer le revenu figurant sur votre feuillet T3 et votre relevé 16. Pour obtenir de l'aide supplémentaire, visitez les sites www.cra-arc.gc.ca et www.revenu.gouv.qc.ca.

